



Peut-on voir son inscription à l'iej être annulée ?

Par **Richland**, le **22/11/2010** à **10:34**

Bonjour,

Je me permet de venir vers vous afin de vous soumettre une préoccupation concernant mon inscription au sein d'une IEJ.

En effet, je suis titulaire d'une maîtrise de Droit des affaires obtenue dans une université étrangère hors UE de même, je suis aussi nanti d'un Master 2 Fiscalité, Droit des Affaires, obtenu dans une école de commerce française.

J'ai déposé une candidature à Paris 2 Assas en vue de préparer le concours du CRFPA . J'ai été admis à suivre les cours, après une acceptation par lettre du directeur de l'iej paris 2

A ma grande surprise, quelques jours plus tard, je reçois un appel m'informant que mon inscription va être annulée parce qu'il y'a eu une erreur sur mon dossier. Ils n'avaient pas bien vus que je n'avais pas de master 1 de droit d'une université française. Pourtant je l'ai bien mentionné dans ma demande de dérogation adressée au Directeur de l'iej.

Bien plus, on me fait comprendre qu'étant donné que je n'ai pas de diplôme de Droit d'une université française ou de l'UE, il ne m'est pas possible de préparer le concours d'entrée au barreau.

J'aimerais savoir si cette annulation est valable et s'il n'existerait pas de recours de ma part, puisque, j'ai déjà un certificat de scolarité confirmant que je suis étudiant inscrit à l'iej de paris 2 Assas ?

Ils m'ont aussi fait comprendre que mon chèque n'était pas encore encaissé, donc je ne peux pas me prévaloir d'un quelconque droit; aussi que je n'étais pas dans leur base de donnée. Comme pour me dire que je ne peux pas prétendre être inscrit par le seul motif que j'avais un certificat de scolarité.

Je ne sais pas si vous pouvez me fournir des réponses à ces questions.

Je vous remercie par avance

Cordialement,

Landrick